

QUALITÉ ET CADRE DE VIE POURNOY-LA-CHÉTIVE ET ALENTOURS

Siège : 2 place Delacour, 57420 Pournoy-la-Chétive

Association inscrite au registre des associations auprès du Tribunal d'instance de Metz

SIREN : 848 468 690 - SIRET : 848 468 690 00013

Site internet : www.qualitedevieplc.org

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association,

L'objet du présent rapport est de vous rendre compte des actions menées par l'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Comme indiqué dans le rapport moral et d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, nos actions en 2023 ont porté sur deux axes :

- d'une part, le suivi du fonctionnement de l'unité de méthanisation portée par la SAS Methabiovalor près de la ferme de Sabré sur le ban communal d'Augny,
- d'autre part, la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) au travers de la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Methabiovalor¹

Le fonctionnement de l'unité de méthanisation portée par la SAS Methabiovalor avait été marquée fin 2021 et début 2022 par deux incidents qui avaient eu pour conséquence une pollution, accidentelle et limitée, du Fossé du Pré Saint Pierre, cours d'eau qui longe le site et traverse ensuite les bans de Coin-lès-Cuvry et Pournoy-la-Chétive, liée à un défaut d'étanchéité de l'aire de stockage des intrants permettant l'infiltration de matières organiques dans le sol susceptible de créer une pollution du sol et/ou de l'eau.

Ces incidents avaient donné lieu à une visite de la DREAL en avril 2022 suivie d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de mettre l'installation en conformité en date du 30 juin 2022.

L'année 2023 a été marquée par une pollution du même cours d'eau intervenue le 29 septembre 2023 et provenant d'un dysfonctionnement de la zone de stockage extérieure ayant conduit au rejet d'un volume significatif de liquides entraînant la destruction de l'essentiel de la faune et de la flore présente dans ce cours d'eau sur plusieurs kilomètres en aval, comme indiqué dans un article du Républicain Lorrain en date du 3 novembre 2023.

Au titre de cette pollution, Methabiovalor a été condamnée, par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023, au paiement d'une amende administrative d'un montant de € 5 000 du fait du non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 mettant la société en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral qui avait autorisé la mise en exploitation du site.

¹ Plus d'informations sur la page dédiée sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003013744>

En parallèle, et compte tenu des manquements répétés de l'exploitant du site, cette nouvelle pollution a fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République par la DREAL fin octobre 2023, qui a conduit à l'ouverture d'une information judiciaire, laquelle sera alimentée par un rapport de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui a fait une inspection du site et réalisé des prélèvements dans le cours d'eau pollué début octobre 2023.

Une action contre Methabiovalor en vue d'obtenir sa condamnation à réparer les dommages effectués (en application du principe « pollueur/payeur ») est en cours de préparation par les délégations régionales d'associations environnementales d'envergure nationale.

Une décision sera prise très prochainement par la direction de l'Association quant à la pertinence pour celle-ci de se joindre à cette démarche judiciaire.

ZAE nR

La mise en œuvre de la loi APER a donné lieu à l'organisation dans chaque commune de France de procédures de concertation visant à définir, le cas échéant, des ZAE nR propices au développement d'installations de production d'énergies renouvelables, et notamment d'unités de méthanisation, de production d'électricité au moyen d'éoliennes ou au moyen de panneaux photovoltaïques installés sur des toitures ou posés au sol.

Nous avons observé les procédures mises en œuvre tant à Pournoy-la-Chétive que dans les communes alentours et, au-delà des observations que nous avons pu faire sur la manière selon laquelle ces procédures ont été mises en œuvre, nous avons noté avec satisfaction une position partagée :

- de refus de toute ZAE nR en matière de méthanisation et de production d'électricité au moyen d'éoliennes,
- d'acceptation des propositions de ZAE nR en matière de production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques installés sur des toitures, et également, dans la plupart des cas, posés au sol, dans les zones où cela serait juridiquement possible.

Dans la mesure où le processus de définition des ZAE nR ne sera pas achevé avant le second semestre 2024, la direction de l'Association sera très vigilante à ce que les choix exprimés par toutes les personnes ayant participé aux procédures de concertation soient respectés et vous tiendra naturellement informé de l'évolution du processus au cours de l'année 2024.

C'est aussi la raison pour laquelle la direction de l'Association a fait le choix de devenir membre d'une association d'envergure nationale, Vent de Colère (<https://www.ventdecolere.org/>), qui regroupe des particuliers et des associations similaires à la nôtre, et possède une expérience qui pourra nous être utile si nous avons à nous opposer à l'implantation d'un parc éolien.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 19 janvier 2024

Pour l'Association, son président,
Monsieur Alain Pronost

